2025 - 008 : 09/01/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 16 AU 24 JANVIER 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

Vu. l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu. Régions.

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu. stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 09 Janvier 2025, par laquelle la société 2B réseaux 40 rue de La Vu. Bastide 64800 ASSON sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser les travaux de raccordement ENEDIS

Considérant qu'il convient de sécuriser les travaux

ARRETE

- Du 16 au 24 janvier 2025, Camin de la Teulera , afin de réaliser la traversée du chemin ,la ARTICLE 1: circulation sera alternée par feux tricolores pour une durée de trois jours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle ARTICLE 2: sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société 2B réseaux 40 rue de La Bastide 64800 ASSON
- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place ARTICLE 3: de la signalisation.
- Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du ARTICLE 4: présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 09 janvier 2025

AFFICHÉ LE: HOULKO

LE MAIRE.

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY